

# COMPTE-RENDU

## Conseil Municipal 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de La Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale en séance publique, sous la présidence de Madame Claudie BRUN, maire.

**Présents** : Claudie BRUN, Jean-Louis DUFRESNE, Michelle JOLLY, Guy FIEVET, Annick GUICHARD, Anne-Laure RAFFAELE, Didier LATOSI, Renaud ARTRU, Bruno BARRET-COLLET, Brigitte BEVILACQUA, Odile CHEVALIER, Mireille COSNARD, Jean-Michel ECOCHARD, André LOMBARDI, Marie-Aure MACHACEK, Lydie MERMOND, Carlos SERRA, Jean-Louis TEPPE, Thierry THOUANEL, Lise BENOIST, Emmanuel DELETRE, Florence JAY.

**Absents excusés** : Annie REVERDELL

**Nombre de conseillers en exercice** : 23

**Secrétaire de séance** : Didier LATOSI

### Ordre du jour

#### ➤ COMMANDE PUBLIQUE

1. MARCHES PUBLICS – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT PUBLIC D'ELECTRICITE AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

2. AUTRES CONTRATS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC DES PARTICULIERS AU LOTISSEMENT CHATAIN

3. AUTRES CONTRATS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CHATS LIBRES DE GRENOBLE ET DE L'ISERE : CHA-GR-IS » POUR LA REGULATION ET L'IDENTIFICATION DE LA POPULATION FELINE

4. AUTRES CONTRATS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LE GRESIVAUDAN » POUR LA MISE A DISPOSITION DU BASSIN DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL POUR LE GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET LE GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

#### ➤ DOMAINE ET PATRIMOINE

5. AUTRES CESSIONS – VENTE D'UN MATERIEL COMMUNAL : UNE BALAYEUSE

#### ➤ FINANCES

6. FISCALITE – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

7. DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

8. DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

9. DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2018

10. DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

11. SUBVENTIONS – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX OCCE (CAISSE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) POUR LES SORTIES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

12. SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE

13. SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CAVE ET L'EMBELLEMENT DU VILLAGE

**14. SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE AUPRES DES SERVICES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE**

**15. SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE AUPRES DES SERVICES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CAVE ET L'EMBELLISSEMENT DU VILLAGE**

**16. SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES EVENEMENTS CLIMATIQUES ET EXCEPTIONNELS AUPRES DU GUICHET UNIQUE DES SERVICES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX SUR LE GLISSEMENT DE TERRAIN SECTEUR MONTABON**

**➤ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

**17. VOIES ET RESEAUX – AMENAGEMENT RUE DES THERMES ET TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET ENEDIS**

**18. VOIES ET RESEAUX – AMENAGEMENT RUE DES THERMES ET TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET ORANGE**

➤ **COMMANDE PUBLIQUE**

**1 MARCHES PUBLICS – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT PUBLIC D'ELECTRICITE AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

Madame le Maire, Claudie BRUN, rappelle que depuis 2015, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) coordonne un groupement d'achat public d'énergie pour plus de 150 membres en électricité et 117 membres en gaz.

Une nouvelle consultation va être lancée pour la fourniture d'électricité de ce groupement de commande. Il concernera, dans un premier temps, les contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA qui sont soumis à une obligation de mise en concurrence et dans un second temps le reste des membres.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal de rejoindre ce groupement afin de faire profiter à la collectivité des meilleures opportunités de prix et de services associés pour la fourniture de l'électricité.**

**Vu** la Directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que ses décrets d'application et notamment le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

**Considérant que** le SEDI propose à la commune de LA TERRASSE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation de l'accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

**Considérant** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de LA TERRASSE au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle quelle est jointe à la présente délibération
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LA TERRASSE et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

## **2 AUTRES CONTRATS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC DES PARTICULIERS AU LOTISSEMENT CHATAIN**

Madame le Maire, Claudie BRUN, rappelle aux membres du Conseil municipal que des conventions d'éclairage public avec des particuliers ont déjà été signées par la commune.

Une convention restait en suspend et concerne le lotissement Châtain. Le représentant du lotissement ayant donné son accord, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention également.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les travaux qui ont lieu rue du château

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Madame le maire à signer une convention d'éclairage public avec le lotissement « Le Clos Châtain » représenté par sa présidente et situé au 260 rue du Château, 38660 La Terrasse, parcelle 85 section AA.

### **3 AUTRES CONTRATS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CHATS LIBRES DE GRENOBLE ET DE L'ISERE : CHA-GR-IS »**

Madame le Maire, Claudie BRUN, indique, qu'en vertu de son pouvoir de police, elle doit prendre les mesures nécessaires contre la divagation des animaux errants. C'est pourquoi, la commune a signé une convention de fourrière avec le GROUPE SACPA-CHENIL SERVICE dont l'agence de l'Isère est située sur la commune de Le Versoud.

La présente convention proposée au Conseil municipal remplit un autre type de rôle, à savoir la capture, stérilisation, tatouage et relâche des animaux ensuite sur leur lieu de capture.

**L'association Chats libres de Grenoble et de l'Isère CHAGrls sera en charge de la capture des chats, à charge pour elle de les emmener chez un vétérinaire afin de faire procéder à la stérilisation et au tatouage des chats.**

La fondation « 30 millions d'amis », avec laquelle la commune est conventionnée depuis mai 2016, prend à sa charge un montant de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage.

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention qui s'inscrit dans la préservation de la santé et la salubrité publiques.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la régulation de la population féline

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Madame le maire à signer une convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec l'association « Chats libres de Grenoble et de l'Isère CHAGrls » pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

**4 AUTRES CONTRATS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LE GRESIVAUDAN » POUR LA MISE A DISPOSITION DU BASSIN DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL POUR LE GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET LE GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Madame le Maire, Claudie BRUN, informe les membres du Conseil municipal que, comme chaque année, la Communauté de communes met à disposition de la commune de La Terrasse des créneaux horaires afin que les écoles situées sur son territoire puissent bénéficier des équipements du centre nautique.  
Il convient de renouveler cette convention tous les ans.

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ces deux conventions nécessaires à l'apprentissage de la nage pour les élèves de la commune.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de disposer d'un bassin nautique pour les activités pédagogiques des groupes scolaires communaux

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les conventions avec la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour la mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal pour le groupe scolaire maternelle et le groupe scolaire élémentaire
- AUTORISE Madame le maire à signer les conventions correspondantes (pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire) pour l'année scolaire 2017-2018.

➤ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

**5 AUTRES CESSIONS – VENTE D'UN MATERIEL COMMUNAL : UNE BALAYEUSE**

Madame le Maire, Claudie BRUN, explique que la commune est propriétaire d'un matériel dont elle n'a plus l'utilité. Il s'agit d'une balayeuse ramasseuse RABAUD type Turbonet 2000 acquise en 2007 pour 9 700 € TTC.

Il s'avère que Monsieur GENOULAS est intéressé pour l'acquérir. Le prix de vente envisagé entre les parties pour ce bien matériel serait de 3 000 € TTC. **Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de céder ce bien au prix de 3 000 € TTC à Monsieur GENOULAS – SNC GBOULAS – 275, rue des Echelles – 38 920 CROLLES.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant que** la balayeuse ramasseuse RABAUD type Turbonet 2000 n'a plus d'utilité auprès des services techniques de la commune.

**Considérant que** Monsieur GENOULAS, SNC GENOULAS – 275, rue des Echelles – 38 920 CROLLES souhaite se porter acquéreur dudit matériel.

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE de vendre la balayeuse ramasseuse RABAUD type Turbonet 2000 à Monsieur GENOULAS, SNC GENOULAS – 275, rue des Echelles – 38 920 CROLLES pour un prix de 3 000 € TTC.

➤ **FINANCES**

**6 FISCALITE – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES 2018**

Madame le Maire, Claudie BRUN, propose aux membres du Conseil municipal pour cette année 2018 de maintenir le taux des trois taxes locales (mêmes taux que 2017).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-11 ;

**Vu** le Code des Impôts

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 19 voix pour, 0 contre et 3 abstentions** :

- ADOPTE les taux suivants :
  - Part communale du taux de la taxe d'habitation : 9,69 %
  - Part communale du taux de la taxe foncière sur le bâti : 23,22 %
  - Part communale du taux de la taxe foncière sur le non bâti : 87,80 %



**Présents** : Jean-Louis DUFRESNE (présidence), Michelle JOLLY, Guy FIEVET, Annick GUICHARD, Anne-Laure RAFFAELE, Didier LATOSI, Renaud ARTRU, Bruno BARRET-COLLET, Brigitte BEVILACQUA, Odile CHEVALIER, Mireille COSNARD, Jean-Michel ECOCHARD, André LOMBARDI, Marie-Aure MACHACEK, Lydie MERMOND, Carlos SERRA, Jean-Louis TEPPE, Thierry THOUANEL, Lise BENOIST, Emmanuel DELETRE, Florence JAY.

**Absents excusés** : Claudie BRUN (s'est retirée pour le vote de cette délibération), Annie REVERDELL

**Nombre de conseillers en exercice** : 23

**Secrétaire de séance** : Didier LATOSI

## 7 DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Madame le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Au cours de cette séance où est soumis le compte administratif, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités. Monsieur le 1er adjoint, Jean-Louis DUFRESNE, se propose pour assurer la Présidence.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

**Vu** le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, et ses textes d'application ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2017, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 1er adjoint, Jean-Louis DUFRESNE, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par Madame le Maire et **à l'unanimité** :

- PREND acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	depenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
EXERCICE 2017						
Résultats reportés		100 970,22		200 000,00	0,00	300 970,22
opérations de l'exercice	393 010,18	556 079,79	1 607 875,62	1 940 446,27	2 000 885,80	2 496 526,06
TOTAUX	393 010,18	657 050,01	1 607 875,62	2 140 446,27	2 000 885,80	2 797 496,28
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>163 069,61</b>		<b>332 570,65</b>		<b>495 640,26</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>264 039,83</b>		<b>532 570,65</b>		<b>796 610,48</b>
reste à réaliser	271 077,76	98 300,00			271 077,76	98 300,00
RESULTATS DEFINITIFS		91 262,07		532 570,65		623 832,72

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser  
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Présents** : Claudie BRUN, Jean-Louis DUFRESNE, Michelle JOLLY, Guy FIEVET, Annick GUICHARD, Anne-Laure RAFFAELE, Didier LATOSI, Renaud ARTRU, Bruno BARRET-COLLET, Brigitte BEVILACQUA, Odile CHEVALIER, Mireille COSNARD, Jean-Michel ECOCHARD, André LOMBARDI, Marie-Aure MACHACEK, Lydie MERMOND, Carlos SERRA, Jean-Louis TEPPE, Thierry THOUANEL, Lise BENOIST, Emmanuel DELETRE, Florence JAY.

**Absents excusés** : Annie REVERDELL

**Nombre de conseillers en exercice** : 23

**Secrétaire de séance** : Didier LATOSI

## **8 DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, et ses textes d'application ;

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 du budget principal, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- APPROUVE le document budgétaire présenté par le comptable assignataire

## 9 DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2018

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Madame le Maire, Claudie BRUN, constatant que les résultats 2017 font apparaître un excédent de fonctionnement de 532 570.65 €, propose au Conseil municipal d'affecter une partie de ce résultat en réserves à l'article 1068 de la manière suivante :

Pour mémoire les résultats de clôture 2017 sont :

- un résultat (excédent) de la section d'investissement de	264 039.83€
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	532 570.65€
Soit un total de	796 610.48€

### **Affectation proposée :**

<b>c/R002 Résultat de fonctionnement reporté :</b>	<b>200 000.00 €</b>
<b>c/R001 Résultat d'investissement reporté :</b>	<b>264 039.83 €</b>
<b>c/R1068 Excédent de fonctionnement capitalisés :</b>	<b>332 570.65 €</b>
Soit un total de	796 610.48 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2017 du budget principal de la commune comme mentionnés ci-dessus

## 10 DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire, Claudie BRUN, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2018. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif présenté par Monsieur Jean-Louis DUFRESNE, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances et à la gestion de l'administration communale, pour l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- <b>Section de fonctionnement :</b>	<b>1 978 216.00 €</b>
- <b>Section d'investissement :</b>	<b>2 591 227.52 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

**Considérant** l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

**Considérant** les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PROCÉDE au vote par chapitre des crédits au budget principal de la commune pour l'exercice 2018

### 1. Dépenses de fonctionnement :

Libellé du chapitre	Budget 2018	Résultat du vote
Chap 011 - charges à caractères général	516 185,00 €	20 voix pour, 2 abstentions, 0 contre
Chap 012 - charges de personnel	846 200,00 €	20 voix pour, 2 abstentions, 0 contre
chap 014 - atténuations de produits	81 200,00 €	20 voix pour, 2 abstentions, 0 contre
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	181 442,00 €	20 voix pour, 2 abstentions, 0 contre
Chap 66 - charges financières	46 194,00 €	20 voix pour, 2 abstentions, 0 contre
Chap 67- charges exceptionnelles	500,00 €	20 voix pour, 2 abstentions, 0 contre
Chap 022 - dépenses imprévues	10 000,00 €	20 voix pour, 2 abstentions, 0 contre
Chap 023 - virement à la section d'investissement	252 202,80 €	20 voix pour, 2 abstentions, 0 contre
Chap 042 - opérations d'ordre entre section	44 292,20 €	20 voix pour, 2 abstentions, 0 contre
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 978 216,00 €</b>	

### 2. Recettes de fonctionnement :

Libellé du chapitre	Budget 2018	Résultat du vote
Chap 002 - excédent antérieur reporté	200 000,00 €	unanimité
Chap 013 - atténuations de charges	500,00 €	unanimité
Chap 70 - produits des services	147 840,00 €	unanimité
Chap 73 - impôts et taxes	1 310 779,00 €	unanimité
Chap 74 - dotations et participations	294 097,00 €	unanimité
Chap 75 - autres produits de gestion courante	23 000,00 €	unanimité
Chap 77 - produits exceptionnels divers	2 000,00 €	unanimité
<b>Total des recette de fonctionnement</b>	<b>1 978 216,00 €</b>	

### 3. Dépenses d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2018	Résultat du vote
Chap 001 - Déficit antérieur reporté	0,00 €	
Chap 20 - immobilisations incorporelles	92 396,64 €	19 voix pour, 3 abstentions, 0 contre
Chap 204 - subventions d'équipement	0,00 €	
Chap 21- immobilisations corporelles	80 361,94 €	19 voix pour, 3 abstentions, 0 contre
Chap 23- immobilisations en cours	2 334 306,18 €	19 voix pour, 3 abstentions, 0 contre
Chap 16 - remboursements d'emprunts	74 162,76 €	19 voix pour, 3 abstentions, 0 contre
Chap 020 - Dépenses imprévues	10 000,00 €	19 voix pour, 3 abstentions, 0 contre
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 591 227,52 €</b>	

### 4. Recettes d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2018	Résultat du vote
Chap 13 - subventions reçues	165 155,00 €	unanimité
Chap 16 - emprunts	1 479 967,04 €	unanimité
Chap 10 - dotations et fonds propres (hors1068)	50 000,00 €	unanimité
1068 - Dotation fond divers réserve	332 570,65 €	unanimité
Chap 024 - produits des cessions d'immob	3 000,00 €	unanimité
Chap 021 - Virement du fonctionnement	252 202,80 €	unanimité
Chap 040 - opérations d'ordre entre section	44 292,20 €	unanimité
Chap 001 - Excédent antérieur reporté	264 039,83 €	unanimité
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 591 227,52 €</b>	

## **11 SUBVENTIONS – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX OCCE (CAISSE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) POUR LES SORTIES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Madame le Maire, Claudie BRUN, explique aux membres du Conseil municipal que comme chaque année il convient de délibérer à nouveau sur les **montants alloués aux caisses des écoles par enfant pour les sorties scolaires et pédagogiques** que la commune consent à subventionner. Les montants 2018 seraient les suivants :

- **22.70 € pour un enfant de maternelle**
- **28.30 € pour un enfant d'élémentaire**

Elle sera versée pour moitié avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile sur la base des effectifs constatés à cette date et le solde au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre et avant la fin de l'année scolaire considérée.

Pour information, à la rentrée scolaire 2017/2018, il y avait 101 enfants maternels et 152 enfants élémentaires inscrits dans les écoles communales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- OCTOIE une subvention aux OCCE des écoles maternelle et élémentaire dans le cadre des sorties scolaires et pédagogiques selon les montants suivants :
  - 22.70 € pour un enfant de maternelle
  - 28.30 € pour un enfant d'élémentaire

**12 SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE**

Madame le Maire, Claudie BRUN, rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'équipe municipale qui est la réhabilitation du bâtiment de l'école élémentaire.

Avec ce projet, la municipalité souhaite redonner une nouvelle jeunesse à un bâtiment communal auquel les habitants de la commune sont très attachés et ainsi lui offrir de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux espaces de circulation. Ces nouveaux espaces et agencements permettront également une meilleure accessibilité et sécurité du bâtiment (accessibilité PMR, mise aux normes électriques). Une salle des instituteurs avec des sanitaires privés sera créée.

Le projet recherche la maîtrise des coûts du bâtiment dès la construction et au cours de l'exploitation notamment sous un aspect thermique avec l'installation de matériaux isolants performants et le remplacement des menuiseries et de la couverture.

Ce projet fait écho au programme global de re dynamisme du cœur du village et résolument tourné vers l'avenir et la modernité avec l'aménagement d'une salle informatique qui se verra dotée de matériel neuf

Le projet est estimé dans son ensemble en mars 2018 à 703 826.00 € HT soit 844 591.20 € TTC comprenant notamment la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire, Claudie BRUN, annonce à l'ensemble des membres du Conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés jusqu'à hauteur de 20% par les services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au titre de la DETR pour la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire de la commune selon les modalités financières suivantes :**

Financement	Montant maximum de la subvention HT	Date de la demande	Taux
DETR (plafond 200 000 €)	140 765.00 €	1er trim 2018	20 %
Région			
Département (plafond 150 000 €)	140 765.00 €	1er trim 2018	20 %
Autres financements publics (préciser) – EPCI			
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>281 530.00 €</b>		<b>40 % Projet global HT</b>
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	<u>Autofinancement</u> 422 296.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>703 826.00 €</b>		<b>100 %</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les axes de programme éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2018 (sécurité accessibilité et scolaire)

**Considérant** le plan de financement du projet de réhabilitation de l'école élémentaire de la commune de La Terrasse

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ARRETE les modalités de financement comme énoncées ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de dossier DETR auprès des services de l'Etat



### **13 SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CAVE ET L'EMBELLEMENT DU VILLAGE**

Madame le Maire, Claudie BRUN, rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'équipe municipale qui est la requalification du centre-ville, notamment la place de la Cave et l'embellissement du village.

Avec ce projet, la municipalité souhaite redonner vie à la commune en relançant le fleurissement sur l'ensemble de celle-ci notamment par les deux portes d'entrées (Nord et Sud) mais également l'augmentation de la verdure sur la place de la Cave la transformant ainsi plutôt en parc. Avec l'aménagement de la place de la Cave, il s'agit également de favoriser l'animation, le vivre ensemble et le renforcement du lien intergénérationnel. Pour ce faire, il est prévu un terrain multisports pour les adolescents, des aires de jeux pour les 6-12 ans et les 2-4 ans ainsi que des terrains de pétanque pour les jeunes et les moins jeunes. Une grande étendue verdurée habillée de mobilier urbain permettra aux parents de garder un œil sur leurs enfants tout en profitant d'un moment de détente.

L'animation n'est pas en reste avec la création d'une halle version style ancien pour accueillir les marchés locaux et autres concerts et festivités avec ouverture sur le Parc. Par ailleurs, la place de l'esplanade sera conservée, intégrée à ce projet et réhabilitée pour continuer d'accueillir les différents forains sur la commune.

Enfin, le parc en lui-même contiendra beaucoup de cheminements piétons, cyclistes qui favoriseront l'usage de mode de déplacements doux au centre du village.

Le projet est estimé dans son ensemble en mars 2018 à 899 145.00 € HT soit 1 078 974 € TTC comprenant notamment la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire, Claudie BRUN, annonce à l'ensemble des membres du Conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés jusqu'à hauteur de 20% par les services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au titre de la DETR pour la mise en œuvre des travaux requalification du centre-ville, notamment la place de la Cave et l'embellissement du village** selon les modalités financières suivantes :

<b>Financement</b>	<b>Montant maximum de la subvention HT</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Taux</b>
DETR (plafond 200 000 €)	179 829.00 €	1er trim 2018	20 %
Région			
Département (plafond 112 500 €)	112 500.00 €	1er trim 2018	12.50 %
Autres financements publics (préciser) – EPCI			
<b>Sous-total</b> (total des subventions publiques)	<b>292 329.00 €</b>		<b>32.50 %</b> Projet global HT
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	<u>Autofinancement</u> 606 816.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>899 145.00 €</b>		<b>100 %</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les axes de programme éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2018 (sécurité notamment sur les aménagements de place)

**Considérant** le plan de financement du projet de travaux requalification du centre-ville, notamment la place de la Cave et l'embellissement du village de La Terrasse

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ARRETE les modalités de financement comme énoncées ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de dossier DETR auprès des services de l'Etat

**14 SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE AUPRES DES SERVICES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE**

Madame le Maire, Claudie BRUN, rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'équipe municipale qui est la réhabilitation du bâtiment de l'école élémentaire.

Avec ce projet, la municipalité souhaite redonner une nouvelle jeunesse à un bâtiment communal auquel les habitants de la commune sont très attachés et ainsi lui offrir de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux espaces de circulation. Ces nouveaux espaces et agencements permettront également une meilleure accessibilité et sécurité du bâtiment (accessibilité PMR, mise aux normes électriques). Une salle des instituteurs avec des sanitaires privés sera créée.

Le projet recherche la maîtrise des coûts du bâtiment dès la construction et au cours de l'exploitation notamment sous un aspect thermique avec l'installation de matériaux isolants performants et le remplacement des menuiseries et de la couverture.

Ce projet fait écho au programme global de re dynamisme du cœur du village et résolument tourné vers l'avenir et la modernité avec l'aménagement d'une salle informatique qui se verra dotée de matériel neuf

Le projet est estimé dans son ensemble en mars 2018 à 703 826.00 € HT soit 844 591.20 € TTC comprenant notamment la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire, Claudie BRUN, annonce à l'ensemble des membres du Conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés jusqu'à hauteur de 20% par les services du Département dans le cadre de la Dotation Territoriale.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au titre de la Dotation Territoriale pour la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire** de la commune selon les modalités financières suivantes :

Financement	Montant maximum de la subvention HT	Date de la demande	Taux
DETR (plafond 200 000 €)	140 765.00 €	1er trim 2018	20 %
Région			
Département (plafond 150 000 €)	140 765.00 €	1er trim 2018	20 %
Autres financements publics (préciser) – EPCI			
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>281 530.00 €</b>		<b>40 % Projet global HT</b>
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	<u>Autofinancement</u> 422 296.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>703 826.00 €</b>		<b>100 %</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les axes de programme éligibles au titre de la Dotation Territoriale pour 2018 (Enfance et Famille, scolaire, requalification des sites)

**Considérant** le plan de financement du projet de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire de la commune de La Terrasse

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ARRETE les modalités de financement comme énoncées ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de dossier de Dotation Territoriale auprès des services du Département

## **15 SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE AUPRES DES SERVICES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CAVE ET L'EMBELLISSMENT DU VILLAGE**

Madame le Maire, Claudie BRUN, rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'équipe municipale qui est la requalification du centre-ville, notamment la place de la Cave et l'embellissement du village.

Avec ce projet, la municipalité souhaite redonner vie à la commune en relançant le fleurissement sur l'ensemble de celle-ci notamment par les deux portes d'entrées (Nord et Sud) mais également l'augmentation de la verdure sur la place de la Cave la transformant ainsi plutôt en parc. Avec l'aménagement de la place de la Cave, il s'agit également de favoriser l'animation, le vivre ensemble et le renforcement du lien intergénérationnel. Pour ce faire, il est prévu un terrain multisports pour les adolescents, des aires de jeux pour les 6-12 ans et les 2-4 ans ainsi que des terrains de pétanque pour les jeunes et les moins jeunes. Une grande étendue verdurée habillée de mobilier urbain permettra aux parents de garder un œil sur leurs enfants tout en profitant d'un moment de détente.

L'animation n'est pas en reste avec la création d'une halle version style ancien pour accueillir les marchés locaux et autres concerts et festivités avec ouverture sur le Parc. Par ailleurs, la place de l'esplanade sera conservée, intégrée à ce projet et réhabilitée pour continuer d'accueillir les différents forains sur la commune.

Enfin, le parc en lui-même contiendra beaucoup de cheminements piétons, cyclistes qui favoriseront l'usage de mode de déplacements doux au centre du village.

Le projet est estimé dans son ensemble en mars 2018 à 899 145.00 € HT soit 1 078 974 € TTC comprenant notamment la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire, Claudie BRUN, annonce à l'ensemble des membres du Conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés jusqu'à hauteur de 20% par les services du Département dans le cadre de la Dotation Territoriale dans la limite d'un plafond de 112 500.00 €.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au titre de la Dotation Territoriale pour la mise en œuvre des travaux de requalification du centre-ville, notamment la place de la Cave et l'embellissement du village** selon les modalités financières suivantes :

<b>Financement</b>	<b>Montant maximum de la subvention HT</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Taux</b>
DETR (plafond 200 000 €)	179 829.00 €	1er trim 2018	20 %
Région			
Département (plafond 112 500 €)	112 500.00 €	1er trim 2018	12.50 %
Autres financements publics (préciser) – EPCI			
<b>Sous-total</b> (total des subventions publiques)	<b>292 329.00 €</b>		<b>32.50 %</b> Projet global HT
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	<u>Autofinancement</u> 606 816.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>899 145.00 €</b>		<b>100 %</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les axes de programme éligibles au titre de la Dotation Territoriale pour 2018 (aménagement des espaces publics et de la voirie)

**Considérant** le plan de financement du projet de travaux de requalification du centre-ville, notamment la place de la Cave et l'embellissement du village de La Terrasse

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ARRETE les modalités de financement comme énoncées ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de dossier de Dotation Territoriale auprès des services du Département

**16 SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES EVENEMENTS CLIMATIQUES ET EXCEPTIONNELS AUPRES DU GUICHET UNIQUE DES SERVICES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX SUR LE GLISSEMENT DE TERRAIN SECTEUR MONTABON**

Madame le Maire, Claudie BRUN, rappelle aux membres du Conseil municipal les événements climatiques du début d'année 2018.

Ils ont eu pour conséquence des glissements de terrain sur le territoire communal au niveau du secteur du Montabon.

Pour rétablir la situation, les travaux de restauration nécessaires seront un drainage des eaux au niveau de la Roche et un confortement du talus.

Ces travaux sont estimés en mars 2018 à un montant de 176 387.00 € soit 211 664.40 € TTC comprenant notamment la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire, Claudie BRUN, annonce à l'ensemble des membres du Conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés en grande partie par les services de l'Etat, de la Région et du Département par le biais d'un guichet unique dans le cadre des événements climatiques exceptionnels « tempête Eleanor ».

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au titre de ces évènements climatiques exceptionnels « tempête Eleanor » pour le secteur du Montabon selon les modalités financières suivantes :**

Financement	Montant maximum de la subvention HT	Date de la demande	Taux
Etat	35 277.40 €	1er trim 2018	20 %
Région	52 916.10 €	1er trim 2018	30 %
Département	52 916.10 €	1er trim 2018	30 %
Autres financements publics (préciser) – EPCI			
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>141 109.60 €</b>		<b>80 %</b> Projet global HT
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	<u>Autofinancement</u> 35 277.40 €		
<b>TOTAL</b>	<b>176 387.00 €</b>		<b>100 %</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la possibilité de subvention et de la mise en place d'un guichet unique dans le cadre des évènements climatiques exceptionnels « tempête Eleanor »

**Considérant** le plan de financement des travaux de restauration des glissements de terrain sur le secteur du Montabon

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ARRETE les modalités de financement comme énoncées ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de dossier au titre des évènements climatiques exceptionnels « tempête Eleanor » auprès du guichet unique pour le compte des services de l'état, de la région et du département



➤ **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

**17 VOIES ET RESEAUX – AMENAGEMENT RUE DES THERMES ET TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET ENEDIS**

Madame le Maire, Claudie BRUN, explique aux membres du Conseil municipal que la commune souhaite **profiter des travaux qui auront lieu rue des Thermes sur les réseaux humides pour enfouir les réseaux secs (électricité et télécommunication)** afin d'éviter d'ouvrir, réparer et couper à la circulation plusieurs fois la chaussée.

Elle indique que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération de la rue des Thermes. Ainsi, sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>125 108.00 €</b>
Montant total de financement externe serait de :	<b>40 908.00 €</b>
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	<b>4 766.00 €</b>
Contribution aux investissements s'élèverait à environ :	<b>79 434.00 €</b>

Madame le Maire, Claudie BRUN, informe le Conseil municipal qu'afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- De l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- De l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération de travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :
  - o Prix de revient prévisionnel ..... **125 108.00 €**
  - o Financements externes ..... **40 908.00 €**
  - o Participation prévisionnelle ..... **84 200.00 €**  
(Frais SEDI + contribution aux investissements)
  
- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI :
  - o Pour un montant de ..... **4 766.00 €**

## 18 VOIES ET RESEAUX – AMENAGEMENT RUE DES THERMES ET TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET ORANGE

Madame le Maire, Claudie BRUN, explique aux membres du Conseil municipal que la commune souhaite **profiter des travaux qui auront lieu rue des Thermes sur les réseaux humides pour enfouir les réseaux secs (électricité et télécommunication)** afin d'éviter d'ouvrir, réparer et couper à la circulation plusieurs fois la chaussée.

Elle indique que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération de la rue des Thermes. Ainsi, sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>52 553.00 €</b>
Montant total de financement externe serait de :	<b>3 000.00 €</b>
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	<b>2 503.00 €</b>
Contribution aux investissements s'élèverait à environ :	<b>47 050.00 €</b>

Madame le Maire, Claudie BRUN, informe le Conseil municipal qu'afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- De l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- De l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Madame le Maire, Claudie BRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération de travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :
  - o Prix de revient prévisionnel ..... **52 553.00 €**
  - o Financements externes ..... **3 000.00 €**
  - o Participation prévisionnelle ..... **49 553.00 €**  
(Frais SEDI + contribution aux investissements)
- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI :
  - o Pour un montant de ..... **2 503.00 €**

**La séance est levée à 22h22**